

## ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1348

présenté par

M. Questel, rapporteur et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

-----

## ARTICLE 27 TER

Supprimer l'alinéa 4.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'exonération de toute taxe ou impôt au profit du Trésor en cas d'échange de terrain. À la supposer justifiée, cette exonération doit être débattue, le cas échéant, dans le cadre d'une loi de finances.